

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-151

SERVICE : Direction de la voirie et des espaces publics

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre relative au déploiement d'un système de priorité bus sur les carrefours à feux des axes structurants de l'agglomération burgienne

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-54 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-42 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Président à la Conseillère déléguée, Madame Claudie SAINT-ANDRE, dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, aux fins de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT le principe retenu de donner la priorité à la circulation des bus sur les carrefours à feux des axes structurants de l'agglomération burgienne et de disposer d'un système de priorité bus global, effectif à partir des premières mises en service des carrefours, à savoir dès la fin de la première tranche d'aménagement de l'axe structurant Avenue de Lyon à l'automne 2025 ;

CONSIDERANT le besoin d'équiper l'intégralité de la flotte bus de la Communauté d'Agglomération (36 bus) ainsi que le dépôt d'un système de priorité bus radio ;

CONSIDERANT la demande de devis formulée le 22 mars 2024 pour la maîtrise d'œuvre relative à l'acquisition et à l'installation du système de priorité bus radio ;

CONSIDERANT l'analyse de l'offre du groupement AINTEGRA / TRANSITEC ;

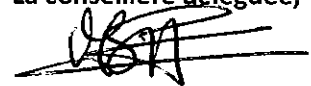
DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de déploiement d'un système de priorité bus au groupement AINTEGRA / TRANSITEC pour un montant de 25 650 € HT soit 30 780 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 28 juin 2024.

Pour le Président et par délégation
La conseillère déléguée,



Claudie SAINT ANDRE

Déléguée à l'aménagement et à l'urbanisme

